

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

GROUPEMENT D'ACHATS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES












**Interventions relatives à la protection des risques
sanitaires liés à une exposition à l'amiante et au
plomb**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 16 septembre 2026 à 17:00

**Direction du Patrimoine bâti -
Service Maintenance Sécurité et Energie
12 rue de Viarmes - CS 63126
35031 RENNES CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Interventions relatives à la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante et au plomb
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	2 ans, reconductible une fois pour deux ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Nomenclature.....	4
1.5 - Renouvellement.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.1.1 - Pièces de la candidature	6
5.1.2 - Pièces de l'offre.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11
9 - Clauses complémentaires	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Interventions relatives à la protection des risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante et au plomb

Lieu(x) d'exécution : Divers sites sur le territoire de Rennes et de Rennes Métropole

Personnes publiques contractantes

Les personnes publiques contractantes sont la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Elles ont constitué un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique, la Ville de Rennes en étant le coordonnateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71600000-4	Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil

1.5 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par la ville de Rennes au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre de note méthodologique à compléter par les candidats
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 et le formulaire DUME

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalix.bretagne.bzh> ; indiquez dans la rubrique "Mots clés" la référence de l'opération : 261152203_AO

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme mégalix Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la Commande Publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail	Non
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
 1. d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
 2. d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
 - ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats peuvent également transmettre les attestations qui leur seront demandées s'ils remportent le marché :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois. Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de

vérifier l'exactitude des informations figurant dans l'attestation, les candidats communiqueront le code de sécurité correspondant à cette attestation.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances
- Le numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du Code de la commande publique
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

5.1.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE), selon cadre joint au dossier de consultation, à compléter obligatoirement et entièrement sous peine d'élimination de l'offre.	Non
Le cadre réponse méthodologique, dûment complété par le candidat selon le cadre joint au dossier de consultation. Ce cadre permet, d'une part, au candidat de simplifier sa réponse au regard notamment des résultats attendus pour chaque critère et sous-critère, et vise, d'autre part, à faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur en vue d'une comparaison pertinente des offres. À défaut de production du cadre joint au dossier de consultation dûment complété, un mémoire technique reprenant l'intégralité des informations demandées dans ce cadre devra être transmis.	Non
Un exemple de chaque document DAT et RPAT que le candidat sera amené à produire dans le cadre de l'exécution des prestations afin d'apprécier la lisibilité des informations y figurant	Non

Les candidats sont également invités à transmettre les documents ci-après à l'appui de leur offre :

Libellés	Signature
Le RIB du candidat ou du groupement	Non
Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations <u>MIEUX VOUS CONNAITRE :</u> Le candidat doit compléter le questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE (Le cas échéant, vous pouvez contacter : - Mme Ariane COUSIN, Chargée de mission lutte contre les discriminations 02.23.62.22.07 a.cousin@rennesmetropole.fr - Mme Nolwenn MARTIN GUILLERMO, Référente égalité professionnelle au sein de la Direction des ressources humaines 02.23.62.11.10 n.martin-guillermo@rennesmetropole.fr)	Non

La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

Le candidat retenu s'engage à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux du présent article et aux dispositions de l'article relatif aux conditions d'envoi et de remise des offres ci-après.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Il est précisé qu'au stade de dépôt de l'offre, le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les pièces à remettre par le candidat et pour lesquelles une signature est requise (suivant les indications de l'article relatif aux

documents à produire du présent règlement), en particulier l'acte d'engagement, soient signées. Le candidat retenu et ses éventuels sous-traitants s'engagent à s'équiper d'un certificat électronique et à signer électroniquement, au plus tard lors de l'attribution, les pièces du marché conformément aux tableaux des pièces de la candidature et de l'offre du présent règlement.

En revanche, la signature des pièces du futur marché par la personne habilitée sera exigée par l'acheteur au stade de l'attribution du marché.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> indiquez dans la rubrique "Mots Clés" la référence de la consultation : 261152203_AO.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Rennes

Direction du Patrimoine Bâti - Unité Marchés Affaires Juridiques

12 rue de Viarmes - CS 63126

35031 RENNES Cedex

Pré-requis de la plateforme Mégalis

Au plus tôt après le téléchargement du dossier de consultation, et afin d'anticiper d'éventuels problèmes de compatibilité informatique, il est conseillé de procéder au test de vérification de compatibilité de votre installation informatique avec les pré-requis de la plateforme Mégalis pour le dépôt d'un pli. Il est également possible d'effectuer un dépôt test sur la plateforme.

Règle de nommage et de format des fichiers électroniques

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : le format pdf est à privilégier

Pour la bonne transmission du dossier sur la plateforme MEGALIS, les pièces demandées aux articles ci-avant relatifs aux documents à produire devront respecter les règles de nommage suivantes :

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de symboles et caractères spéciaux est prohibée.

Les noms de fichiers trop longs (80 caractères maximum en incluant tous les noms de dossiers et sous-dossiers) sont à proscrire.

Les candidats sont invités à utiliser les dénominations suivantes :

Pièces de la candidature :

- NomEntrep_DC1 pour la lettre de candidature (DC1) et NomEntrep_DC2 pour la déclaration du candidat (DC2) **ou** NomEntrep_DUME pour le document unique de marché européen (DUME)
- NomEntrep_DECL pour la déclaration sur l'honneur
- NomEntrep_POUV pour le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
- NomEntrep_CA pour la déclaration concernant le chiffre d'affaires

- NomEntrep_ASS pour la preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- NomEntrep_EFF pour la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- NomEntrep_REF pour la liste des travaux exécutés
- NomEntrep_MAT pour la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique

Pièces de l'offre :

- NomEntrep_lot_AE pour l'acte d'engagement
- NomEntrep_lot_DPGF pour la décomposition du prix global forfaitaire
- NomEntrep_lot_NM pour la note méthodologique
- NomEntrep_lot_RAT pour l'exemple de rapport de type repérage amiante avant travaux
- NomEntrep_lot_RPAT pour l'exemple de rapport de type RPAT
 - NomEntrep_lot_RIB pour le RIB du candidat ou du groupement
 - NomEntrep_lot_LCD pour le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations

La liste des documents figurant ci-avant n'étant pas exhaustive, il convient d'adapter la règle de nommage comme suit : NomEntrep_lot_XXXX.

Modalités de signature électronique

Si le candidat procède à la signature de son acte d'engagement dès la remise de son offre, chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format PAdES, XAdES ou CAdES. **Le candidat est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).** L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, permet de signer les documents dans ce format. Un tutoriel expliquant comment signer au format PAdES est disponible via ce lien : <https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/sdm-entreprise-signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-atexo-sign/>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Il est précisé que le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PAdES si celui-ci a recouru à un autre format. Un tutoriel expliquant comment signer au format PAdES à posteriori est disponible via ce lien : <https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/sdm-entreprise-signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-atexo-sign/>

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique · Organisation et moyens dédiés à l'exécution des prestations (moyens humains avec présentation des qualifications/formations, moyens techniques, procédures de mise en œuvre). Notés sur 5 points avec un coefficient multiplicateur de 1. · Forme et contenu du dossier d'intervention de type repérage amiante avant travaux et du dossier d'intervention de type RPAT (notamment lisibilité, compréhension, planche de repérage) notés sur 5 points avec un coefficient multiplicateur de 1. Soit un total de 10 points pour la valeur technique après application des coefficients multiplicateurs énoncés ci-dessus.	55.0 %
2-Prix des prestations noté sur 10 points et apprécié au vu du montant total du détail quantitatif estimatif joint à l'acte d'engagement	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement Actions prenant en compte des objectifs de protection de l'environnement (mesures et dispositions en lien direct avec l'objet de l'accord-cadre, par exemple : déplacements, dématérialisation des documents, out tout autre action en faveur de l'environnement...) pour l'exécution des prestations (notées sur 5 points avec un coefficient de 2)	5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

9 - Clauses complémentaires

Les candidats doivent avant tout dépôt de document(s) télécharger le module "Mon Assistant Marché Public" à l'adresse URL suivante : <https://www.megalisbretagne.org>.

<https://ressources.local-trust.com/telechargements/mon-assistant-marche-public.exe>

Il est recommandé au candidat de tester, en amont de toute transmission, la configuration de leur poste informatique sur le profil acheteur conformément à la méthode décrite dans le tutoriel OEA 1, accessible en suivant le lien : <https://sesf.megalis.bretagne.bzh/public/07abed5084cd>

La méthode de signature et de co-signature électronique est explicitée par le tutoriel OEA 2 via le lien suivant : <https://sesf.megalis.bretagne.bzh/public/07abed5084cd>